

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	3 décembre 2015
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 10 décembre 2015

**Etaient présents** : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Anne-France NAUDIN, Hervé MICHET de la BAUME, Stéphane CLEMENT, Bernadette FLAMENT, Thomas PERRARD, Hugues BANNET, Corinne TOULME, Yann COCHENNEC, Pierrick THOMAS.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Camille LE FLOCH ayant remis pouvoir à Hervé MICHET de la BAUME.

**Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir** : Jean Joseph LE PAN.

**Absente non excusée n'ayant pas remis pouvoir** : Cécile GUILLOTTE.

**Secrétaire de séance** : Thomas PERRARD.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande l'autorisation aux élus de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la désignation d'un nouveau délégué suppléant au Comité Syndical du Pays d'Auray. Accord est donné à l'unanimité.

**1. TARIFS 2016**

Les commissions campings et finances se sont réunies le 26 novembre 2015 afin de travailler sur les tarifs 2016. Leurs propositions sont les suivantes :




**Camping de Port-Andro** : Ouverture du Vendredi 13 mai 2016 au Vendredi 30 septembre 2016 inclus

**Site de Lannivrec : Gîte, Mobil-homes et autres services** : Du Vendredi 25 mars 2016 au Dimanche 13 novembre 2016 inclus

<b>Camping de Port-Andro</b>	<b>2016</b>
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable)	19.00 €
Emplacement	2.90 € par jour
Par personne	4.50 € par jour
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	2.90 € par jour
Voiture / Camping-car / Remorque	1.30 € par jour
Remorque bateau	1.50 € par jour
Chien	1.30 € par jour
Moto	1.20 € par jour
Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ)	
Par jour, les trois premiers jours	8.20 €
Par jour, au-delà des trois premiers jours	17.00 €
Tarif congélation	0.20 € la congélation

<b>Mobil-Homes</b>	<b>2016</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser</li> <li>✚ Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum un mois auparavant</li> </ul>	
<b><u>En saison (du samedi au samedi)</u></b>	
- Mois de juin et septembre	315.00 €/semaine
- <b>Mois de juillet et août :</b>	
• Du 25 juin au 9 juillet 2016	420.00 €/semaine
• Du 9 juillet au 20 août 2016	525.00 €/semaine
• Du 20 au 27 août 2016	315.00 €/semaine
<b><u>En juin et septembre</u></b>	
- Pour deux ou trois nuits	-
- Pour deux nuits	135.00 €
- Pour trois nuits	160.00 €
- Pour quatre nuits	185.00 €
- Pour cinq nuits	225.00 €
- Pour six nuits	265.00 €
<b>Promotions à revoir en conseil municipal début Mars 2016</b>	
<b><u>Hors saison</u></b>	
- Pour deux ou trois nuits	-
- Pour deux nuits	125.00 €
- Pour trois nuits	140.00 €
- Pour quatre nuits	160.00 €
- Pour cinq nuits	200.00 €
- Pour six nuits	225.00 €
- La semaine	265.00 €

<b>Promotions à revoir en conseil municipal début Mars 2016</b>	
Kit d'une paire de draps + 2 torchons	10.00 €
Le mobil-home n° 9 est mis gratuitement à disposition des Méaudrais dans le cadre du jumelage Locmaria-Méaudre	

Gîte	2016
<ul style="list-style-type: none"> <li> Réservations obligatoires pour les groupes supérieurs à 10 personnes</li> <li> Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser</li> <li> Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant</li> </ul>	
Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise)	10.50 € par personne
Chambre de trois lits (taxe de séjour non comprise)	
- Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai	30.50 €
- Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	32.50 €
Location d'une paire de draps ou d'un sac de couchage	10.00 €

Autres services proposés	2016
<b><u>Tennis</u></b>	
- Heure	7.00 €
- 10 heures	60.00 €
- Heure Bellilois	5.00 €
- Hors saison (en dehors des dates d'ouverture du site)	Gratuit
<b><u>Service Laverie</u></b>	
- Lave-linge	7.00 €
- Sèche-linge	5.00 €
- Dose lessive	1.00 €
<b><u>- Douches municipales</u></b>	
- La douche	2.70 €
- Carnet de 10 douches	25.00 €

Location salle Polyvalent de Lann-Ivrec	2016
<b><u>Salle sans cuisine</u></b> (une ou deux journées)	
- du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	160.00 €
- du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	210.00 €
<b><u>Salle avec cuisine</u></b> (une ou deux journées)	
- du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	350.00 €
- du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	400.00 €

<b>Caution requise</b>	300.00 €
<b>Gratuité de la mise à disposition des associations dont le siège social est sur la commune</b>	

<b>Garderie Municipale</b>	<b>2016</b>
<b>Horaires d'ouverture de la garderie :</b> 8 heures 00 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30 les lundi, mardi et jeudi et 8 heures – 8 heures 35 et 16 heures 15 – 18 heures 30 le vendredi (Possibilité d'ouverture à 7 heures 30 sur demande à faire au secrétariat de la mairie)	
Garderie (Facturation à partir de 10 heures de présence à la garderie)	0.20 € le 1/4 d'heure – Tout ¼ d'heure entamé est dû

<b>Droit de Place</b>	<b>2016</b>
<b><u>Marché Place Abeille Flandre, le mètre linéaire :</u></b>  - Emplacement sans eau ni électricité - Emplacement avec eau ou électricité - Emplacement avec eau et électricité	  1.00 € 1.50 € 3.50 €

<b>Photocopies et télécopies</b>	<b>2016</b>
<b><u>Photocopie</u></b> (unité) - La copie « noir & blanc » verso - La copie « couleur » verso	 0.20 € 0.40 €
<b><u>Télécopie</u></b> <b>Envoi :</b> - La première page - Par page suivante	 2.20 € 1.50 €
<b>Réception :</b> - La première page - Par page suivante	 1.50 € 0.70 €

Après avoir pris connaissance de la proposition des nouveaux tarifs, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N° 01-2015 – Budget Principal**

Les élus décident de voter la décision modificative suivante :

### **Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre 67	Article	6748	- 16 000 €
Chapitre 012	Article	6218	+ 16 000 €

### **3. DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE**

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-18, L134-1 à L134-5,

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2011 portant dénomination de la commune de Locmaria en commune touristique pour une durée de cinq ans,

Madame le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Madame le Maire rappelle que la commune de Locmaria remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de renouveler la demande de reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dénomination de « commune touristique » en application des articles R133-32, R133-33, R133-34 et R133-36 du Code du Tourisme,
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dénomination « commune touristique », si dénomination il y a, sera délivrée pour une durée de cinq ans.

### **4. DEBAT P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le Plan Local d'Urbanisme définit un projet de développement et affiche la ligne de conduite choisie par la commune qui dessine le visage du territoire de demain.

Le P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, constitue un document qui exprime le projet de la commune à horizon d'une dizaine d'années. Il définit les orientations générales qui traduisent une politique d'ensemble apportant des

réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic. Elles concernent l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Ce P.A.D.D. s'appuie sur les principes du développement durable.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme établies au niveau du P.A.D.D. sont définies à la suite du diagnostic de territoire dressé et après analyse des choix de développement.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit s'instaurer en séance publique du conseil municipal. Madame le Maire précise qu'en aucun cas, le conseil municipal n'a à délibérer mais simplement à en débattre.

Le contenu du P.A.D.D. tient en quatre thèmes abordés :

- Habitat, déplacements, équipements
- Patrimoine, paysage, environnement
- Aménagement de l'espace
- Agriculture, artisanat, commerce, tourisme
- 

Les orientations sont déclinées en cinq axes stratégiques :

- Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie
- Conforter les atouts économiques de l'île
- Préserver et valoriser les espaces naturels de Belle-Île-en-mer
- Promouvoir des modes de déplacements pour tous
- Gérer durablement le territoire

Le Document qui avait déjà fait l'objet d'un débat en 2013 doit être à nouveau débattu en conseil suite aux modifications apportées par les membres de la commission communale du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil municipal n'apporte aucune remarque particulière.

#### **5. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU PAYS D'AURAY**

Madame Cécile GUILLOTTE, actuelle déléguée suppléante de Madame le Maire auprès du Comité Syndical du Pays d'Auray, lui a fait savoir par écrit qu'elle souhaite démissionner de ce poste. Par conséquent, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Bernard GIARD propose sa candidature. Après vote des conseillers, celui-ci est nommé à l'unanimité.

#### **DIVERS**

- Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et ce, jusqu'au 31 mars 2016, le secrétariat de la mairie est ouvert au public de 9 heures à 12 heures. Il est bien évident que pour les personnes disponibles seulement l'après-midi et qui doivent se rendre en mairie pour un dossier, il est possible de les recevoir l'après-midi. Il suffira de contacter l'accueil de la mairie afin de fixer un rendez-vous.

- Le Marché de Noël des enfants de l'école aura lieu le samedi 12 décembre prochain, Place de Méaudre à partir de 15 heures. Le spectacle des enfants débutera à 17 heures 30 et sera suivi de la venue du Père-Noël.

- 13 décembre 2015 : 2<sup>ème</sup> tour des Elections Régionales. Le bureau de vote est ouvert de 8 heures à 18 heures.

- Il est demandé aux associations qui souhaitent déposer une demande de subvention, de le faire impérativement avant le 31 janvier 2016.

- Madame le Maire informe que le château gonflable de Ty-Park sera installé derrière l'agence postale communale du 30 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

- Les vœux du Maire de Locmaria se dérouleront le dimanche 3 janvier 2016 à la salle polyvalente de Lannivrec à 11 heures.

- Madame Karine BELLEC et Monsieur Gérard PIERRE, conseillers départementaux du canton de Quiberon, ont mis en place des permanences sur Belle-Ile. Ils viendront à la rencontre des insulaires un samedi par mois. Si vous souhaitez les rencontrer, il vous est demandé de prendre rendez-vous auprès de leur secrétariat au 02.97.54.83.92.

- Madame le Maire rappelle que la divagation des chiens est interdite. De plus, elle déplore de constater que de plus en plus de chats mal entretenus errent dans le bourg et ses alentours. Elle demande que chaque propriétaire prenne soin de ses animaux, en les vaccinant, les stérilisant et surtout en les nourrissant correctement.

- Fermeture au public du Centre des Finances Publiques de Le Palais : Un rendez-vous a été fixé aux maires de Belle Ile par Monsieur le Préfet du Morbihan sur le sujet. Madame le Maire s'y rendra le 18 décembre prochain.

Madame Le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, dans la paix et la solidarité.

La séance est levée à 20 heures 20.